

DECISION DU PRESIDENT D2024-222

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°5 - OIM Villeneuve le roi, passé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000030 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques - Lot n°1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-145 du 11 juillet 2023 portant conclusion du marché subséquent n°5 - OIM Villeneuve le roi, passé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000030 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques - Lot n°1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 12 juillet 2023 au cabinet GINKGO AVOCATS, le marché subséquent n°5 fondé sur l'accord-cadre n°2021600000030, pour un montant forfaitaire de 66 250,00 € HT d'une part, et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT d'autre part,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de régulariser les mentions erronées relatives au contenu et au montant de la tranche ferme dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire du marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°5 - OIM Villeneuve le roi, passé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000030 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques - Lot n°1 : Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, avec le cabinet GINKGO AVOCATS, sis 22 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris, portant correction de mentions erronées dans les pièces du marché, sans incidence financière.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services

